

DELIBERATION REVISION DES LOYERS

Le Président rappelle aux membres du Comité que la révision du montant des loyers d'ACODE échoit au 1^{er} mars 2016 pour 3 ans.

Conformément à l'article IV du bail signé en 2013, cette révision est calculée en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE pour le 1^{er} trimestre 2015 qui s'établit à 1632 sur la base 100 au 4^{ème} trimestre de l'année 1953.

Révision du bail de ACODE au 1^{er} avril 2016

Indice de base loyer initial =

- coût de la construction au 1er trimestre 2012 : 1 617

Loyer annuel initial : 2 540,82 €

- coût de la construction au 1er trimestre 2015 : 1 632

Evolution : 1,00928

Loyer annuel à compter du 01/04/2016 : 2 564,40 €
--

soit un loyer trimestriel de : 641,10 €

Sur proposition du Président, les membres du Comité décident :

- d'appliquer la révision des loyers telle que proposée par le Président, à compter du 1^{er} avril 2016,

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE,
Président compte tenu de la transmission en
préfecture le 07/04/2016
Et de la publication le 07/04/2016
Nombre de membres en exercice : 290
Nombre de votants : 80
Pour : 80 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait à Cournon, le 31 mars 2016
Pour copie conforme, Bernard VEISSIERE
Président,
Au registre sont les signatures.



REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

- 8 AVR. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ